



## **RÈGLEMENT – AUDITION DE RECRUTEMENT Clarinette Basse solo devant jouer la Clarinette Mardi 8 octobre 2024**

### **1 INSCRIPTION**

Votre dossier complet pour concourir comprendra la fiche d'inscription dûment remplie et un CV.

Notez que la fiche d'inscription sera à télécharger sur notre site internet à partir du lundi 26 août à l'adresse suivante : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

La fiche est à renvoyer complétée et signée avec votre CV par e-mail avant le lundi 23 septembre 2024 à l'adresse suivante : [regie@orchestrelamoureux.com](mailto:regie@orchestrelamoureux.com)

Les candidat.e.s recevront une convocation par email quelques jours avant le concours.

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge des candidats.

### **2. AUDITION**

Les épreuves se dérouleront le **mardi 8 octobre 2024** à partir de 10h.

Lieu : région parisienne (lieu à confirmer)

Les candidat.e.s devront se présenter le jour du concours au moins une demi-heure avant le début de l'audition munis de leur convocation et d'une pièce d'identité. L'ordre de passage sera tiré au sort par la régie de l'orchestre 15 minutes avant le début de l'audition. Dès lors les candidats seront appelés par leur numéro de passage. Le jury se réserve le droit de refuser tout.e candidat.e se présentant en retard (après l'horaire de convocation).

### **3. ACCESSIBILITE**

L'audition est ouverte aux candidat.e.s de toutes nationalités Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Justifier de son état-civil
- Jouir de ses droits civiques

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le recrutement de candidat.e.s étrangers est possible, sous réserve que ces candidat.e.s soient en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès leur prise de fonction, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

### **4. JURY**

Le jury sera composé de 4 membres minimum et de 9 au maximum comme suit :

- d'une part, de représentant.e.s des artistes musicien.ne.s de l'Orchestre Lamoureux,

- d'autre part, de membres désigné.e.s par la direction.

## **5. PROGRAMME**

Le programme est disponible courant en téléchargement sur le site internet de l'Orchestre à ce lien : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

S'agissant des concertos, une répétition avec piano est possible dans les jours qui précèdent l'épreuve. Pour ce faire, merci de prendre contact directement avec Mme Mariko Malaury, pianiste. Ses coordonnées seront communiquées avec la fiche d'inscription à partir du lundi 26 août 2024.

Dans le cas d'une répétition avec pianiste préalable à l'épreuve, merci de noter que sa rémunération sera à la charge du ou de la candidat.e.

Le ou la candidat.e peut se présenter à l'audition avec son propre pianiste accompagnateur.

## **6. EPREUVES DE L'AUDITION**

L'audition de recrutement comportera deux épreuves obligatoires. La première épreuve sera derrière paravent, la deuxième épreuve se déroulera sans paravent avec le cas échéant une intervention du Directeur musical pour diriger les traits, reproduisant une situation de concert. Par mesure dérogatoire, les musiciens titulaires de l'Orchestre des Concerts Lamoureux qui seraient candidats au concours intégreront le concours directement après la première épreuve, lors du début de la 2<sup>e</sup> épreuve.

Pour préserver leur anonymat derrière paravent lors de la première épreuve, tous les candidat.e.s doivent, tout au long de cette épreuve, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier sous peine d'élimination.

Enfin, le jury reste souverain dans ses décisions (celui-ci peut procéder à la demande d'une audition supplémentaire lors d'une épreuve ou interrompre le déroulement de l'épreuve).

Le jury a la faculté, selon le niveau de l'audition, de pourvoir ou non le poste vacant.

## **7. DELIBERATIONS**

La délibération du jury vis-à-vis de chaque épreuve s'effectue à huis clos.

Pour être admis.e.s à l'épreuve suivante, les candidat.e.s doivent avoir recueilli la moitié des voix plus une.

Après la dernière épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un court entretien avec le.s candidat.e.s finaliste.s. Cet entretien peut permettre de départager les finalistes en cas d'égalité des voix des candidat.e.s auditionné.e.s. À l'issue, le poste est déclaré pourvu lorsque l'un.e des candidat.e.s recueille la moitié des voix plus une, ou la moitié des voix à laquelle s'ajoute la voix prépondérante du Président du Jury.

## **8. ENGAGEMENT**

Le lauréat est engagé comme sociétaire stagiaire de l'Association de l'Orchestre des Concerts Lamoureux, en période d'essai pour une saison entière en qualité de Clarinette basse solo devant jouer la clarinette. Cette période de stage, renouvelable une fois, peut aboutir à la titularisation comme musicien sociétaire titulaire. Dans ce cadre statutaire, les artistes musiciens sont engagés au cachet par l'orchestre sous Contrat à Durée Déterminée d'Usage pour chaque production, qu'ils soient stagiaires ou titulaires.

La prise de fonction pour le poste de Clarinette basse solo devant jouer la clarinette est prévue dès le début de la saison 2024-2025.

En cas de défection éventuelle du ou de la candidat.e retenu.e, ou de son impossibilité à occuper un emploi en France ou encore la rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, le jury pourra retenir éventuellement le candidat classé second à l'issue de l'épreuve finale.

## **9. PERMIS DE TRAVAIL**

La décision de recrutement du.de la lauréat.e devient définitive dès l'obtention, pour un.e musicien.ne étranger.e, d'un permis de travail délivré par les services compétents de l'Administration française.

Si ce permis n'est pas accordé, la direction peut proposer le poste devenu libre au finaliste ou à la finaliste arrivé.e second à l'issue de la dernière épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours, ou bien déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.